

PROMOTION INTERNE (REPYRAMIDAGE) 2025

Présenté conditionnellement au CA de l'UPVD le 31 janvier 2025

Objet : Adoption des critères UPVD pour le choix des sections CNU à ouvrir à la voie temporaire d'accès par promotion interne au corps des PR au bénéfice des maîtres de conférences : voie dite du « repyramidage »

- Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 et l'année 2022 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 précité ;
- Vu l'arrêté du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure de promotion interne prévue par le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 précité ;
- Vu la circulaire de la DGRH du 10 mars 2023 relative à la promotion interne au corps des professeurs des universités au bénéfice des maîtres de conférences ;
- Vu les lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 25 mars 2024 ;
- Vu les lignes directrices de gestion (LDG) « carrières » de l'UPVD relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels enseignants-chercheurs et des personnels enseignants votées le 7 juin 2024 ;

Critères UPVD pour le choix des sections CNU à ouvrir au « repyramidage » :

- Renforcer la capacité d'action pédagogique et scientifique, par une augmentation du nombre des enseignants-chercheurs appartenant au corps des professeurs des universités, dans les sections CNU identifiées par le Ministère et par l'UPVD comme étant celles pour lesquelles le **ratio PR/MCF** est le plus défavorable. À l'échelle de notre établissement, certaines sections CNU présentent un ratio PR/MCF défavorable mais n'ont pas de candidat.e.s éligibles. À l'UPVD encore, certaines sections CNU disposant de candidat.e.s éligibles ne présentent pas un déséquilibre majeur dans le ratio PR/MCF.
- Améliorer le déroulement de carrière des **maîtres de conférences expérimenté.e.s qui jouent un rôle essentiel dans l'université** afin de valoriser les parcours équilibrés (reconnaissance de la valeur professionnelle, des acquis de l'expérience, de l'ensemble des missions qu'ils assument et des activités qu'ils exercent). À cette fin, seront notamment pris en compte les anciennetés professionnelles (l'ancienneté générale de service,

l'ancienneté dans le corps des MCF, l'ancienneté dans le grade HC ou CN, l'ancienneté de l'HDR) du ou des MCF éligibles dans une section CNU ;

- Améliorer les **possibilités d'accès des maîtresses de conférences au corps des professeures d'université** par un dispositif prenant en compte la nécessité que les femmes soient mieux représentées dans cette voie de promotion interne, en prenant en compte à l'UPVD la part respective des femmes et des hommes éligibles à ce dispositif dit « de repyramidage. » Afin de favoriser l'égalité femme-homme, les repyramidages proposés au titre de l'année 2025 devront comporter au moins une candidate.
- Notre établissement, à l'aune de sa taille et de ses viviers par section CNU, autorise des **possibilités de promotion au niveau de deux sections appartenant à un même groupe de disciplines CNU**. Cette mesure d'égalité entre enseignants-chercheurs permet de ne pas interdire à un.e collègue seul.e éligible dans sa section CNU à ne pas être exclu.e de ce dispositif de promotion interne.

Sections CNU proposées au « repyramidage » en 2025 :

Les sections CNU proposées au repyramidage pour l'année 2025 sont :

- **1^{er} rang de repyramidage** : la discipline « *droit public* » (**Section 02 du CNU**).
- **2nd rang de repyramidage** : la discipline « *langue et littérature françaises* » (**Section 09 du CNU**).